

Luxembourg, le 22 octobre 2019

Lettre circulaire 19/17 du Commissariat aux Assurances relative à la mise en ligne du formulaire destiné à prouver la couverture de la responsabilité civile professionnelle des sociétés de courtage et des courtiers d'assurances ou de réassurances à partir du 1^{er} janvier 2020

Mesdames, Messieurs,

La preuve de la couverture de la responsabilité civile professionnelle du courtier se rapportait traditionnellement par la fourniture annuelle d'une attestation d'assurance émanant de l'assureur couvrant ce risque et comportant une série de confirmations relatives à cette couverture.

L'expérience a montré que certaines attestations étaient plus complètes que d'autres et qu'à maintes reprises, les agents du Commissariat aux Assurances étaient amenés à demander des renseignements supplémentaires concernant la couverture accordée.

Lors de la transposition de la directive (UE) n° 2016/97 (« IDD »), il a été jugé opportun de remplacer ces attestations par une déclaration, téléchargeable sur le site internet du Commissariat aux Assurances, que le courtier doit faire signer par son assureur et envoyer au Commissariat aux Assurances avant le 31 janvier de l'année de couverture concernée.

Ainsi, le *Règlement du Commissariat aux Assurances N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances* prévoit à l'article 6, paragraphe 3, alinéa 1, pris en application de l'article 290, paragraphe 5, de la *loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances*, ce qui suit :

« (3) Afin de rapporter la preuve de la couverture de la responsabilité civile professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2020, le courtier doit faire signer par l'entreprise d'assurance accordant la couverture visée au paragraphe 1^{er} le formulaire intitulé « déclaration de couverture RC professionnelle », téléchargeable sur le site internet du CAA et l'envoyer annuellement au CAA avant le 31 janvier de l'année de couverture concernée. »

Vu que la date de mise en application de cette disposition est imminente, le CAA voudrait informer les courtiers luxembourgeois que le formulaire en annexe est disponible sur le site internet du CAA dans la rubrique « formulaires » sous la dénomination « déclaration de couverture RC professionnelle ».

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION
Directeur